

REGLEMENT INTERIEUR DU CO OTHIS RUGBY

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer.

La section Rugby du Club Omnisports d'Othis est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de la section rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et être respecté dans son intégrité physique et morale. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au CO OTHIS RUGBY.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties (joueurs, parents, éducateurs, bénévoles et dirigeants), d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

1- DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1-1 : La Section Rugby ainsi que ses membres sont régis par les statuts et le règlement intérieur du Club Omnisports d'Othis complétés par le présent règlement Intérieur.

Article 1-2 : Tout licencié de la section rugby s'engage à respecter dans son intégralité les statuts et règlements du Club Omnisports ainsi que le présent règlement intérieur.

Article 1-3 : Le Bureau de la Section Rugby se compose d'un Bureau directeur et d'un à plusieurs Responsables de commissions.

Le Bureau directeur, élu pour 4 ans et dont le mandat est calé sur les années olympiques, gère les actions du club et nomme des Responsables de commissions qui participeront aux réunions de Bureau.

Les Responsables de commissions, à qui sont confiés différentes tâches, peuvent faire appel aux adhérents de la section pour les aider.

Article 1-4 : Chaque réunion de Bureau fera l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance des licenciés par voie d'affichage et sur le site internet.

Article 1-5 : Est considéré comme membre du CO OTHIS RUGBY toute personne adhérente au Club, qu'il soit licencié FFR (joueur, entraîneur, arbitre, dirigeant), ou titulaire d'un « pass-bénévole ».

Article 1-6 : Seuls les membres du bureau présents peuvent voter lors des délibérations.

2- COTISATIONS ET LICENCES :

Article 2-1 : Le montant de la cotisation est révisable chaque année et est fixé par le Bureau directeur.

Article 2-2 : Le montant de la cotisation comprend la cotisation à la Fédération Française de Rugby, la cotisation à l'assurance GMF obligatoire et la cotisation au Club Omnisports d'Othis.

Article 2-3 : Une assurance complémentaire et facultative peut être souscrite auprès de la compagnie CGA RUGBY via le CO OTHIS RUGBY. La cotisation complémentaire est à la charge du licencié. Les garanties complémentaires sont disponibles auprès du secrétariat du CO OTHIS RUGBY.

Article 2-4 : La cotisation de l'année sportive en cours doit être obligatoirement acquittée en totalité lors du dépôt du dossier de demande d'affiliation. Les encaissements peuvent être échelonnés sur simple demande.

Article 2-5 : En cas de départ d'un licencié en cours de saison et une fois la licence enregistrée à la Fédération Française de Rugby, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 2-6 : Une licence avec la mention « DC4 » sera soumise à validation par les membres du Bureau directeur. La délivrance de cette qualité nécessitera une implication reconnue au sein du CO OTHIS RUGBY.

3- ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS :

Article 3-1 : Un tableau récapitulatif des coordonnées des entraîneurs/éducateurs sera affiché au club house.

Article 3-2 : Les horaires d'entraînements seront affichés au club house.

Article 3-3 : Les éducateurs/entraîneurs feront connaître en temps opportun les éventuelles compositions d'équipes ainsi que les heures, lieux de rendez-vous et modalités de déplacements. Les licenciés devront être exacts aux lieux et heures de rendez-vous. Pour les catégories de l'Ecole de Rugby, dans la mesure du possible, une communication par mail sera faite au plus tard le jeudi précédant les tournois.

Article 3-4 : Il sera tenu compte de l'assiduité, de la régularité et de l'implication des joueurs aux entraînements pour la composition des équipes.

Article 3-5 : Le calendrier des compétitions sera consultable sur le site internet du CO OTHIS RUGBY.

4- LOCAUX ET MATÉRIELS :

Article 4-1 : Les locaux utilisés par les membres de la section (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, club house, terrain,...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Othis, comme à l'extérieur.

Article 4-2 : Le nettoyage des locaux, mis à disposition par la Mairie d'Othis, est à la charge des utilisateurs sous la responsabilité des dirigeants d'équipes à l'issue de leur utilisation.

Article 4-3 : Les locaux et l'ensemble du matériel dont dispose la section Rugby sont utilisés uniquement à des fins correspondantes aux buts de la Section. L'utilisation de ces locaux et matériels à des fins personnelles, hors du cadre des activités de la Section est donc interdite.

Article 4-4 : Les éventuels « Arrêtés Municipaux » d'interdiction d'utilisation des installations seront communiqués aux éducateurs/entraîneurs, affichés au stade et mentionnés sur le site internet du CO OTHIS RUGBY. Ils devront être scrupuleusement respectés. Le cas échéant, une communication sera faite à l'ensemble des licenciés par mail.

Article 4-5 : Le matériel et les maillots mis à disposition pour les matchs et entraînements sont la propriété du club. Ils doivent être remis à l'entraîneur ou à la personne en charge du matériel à la fin de l'entraînement ou du match. Les maillots de match ne doivent pas être utilisés pour l'entraînement.

5- ATTITUDES ET COMPORTEMENT :

Article 5-1 : Le C.O. OTHIS RUGBY entend développer une image positive du Club Omnisports et de la Section Rugby. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre à la section Rugby, représente le C.O. OTHIS RUGBY à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre de la section doit avoir à cœur de respecter les principes et règles de vie énoncées dans le présent règlement intérieur et ce autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.

Article 5-2 : Tout licencié est tenu de respecter les décisions prises par les dirigeants et/ou entraîneurs.

Article 5-3 : Tout licencié aura, durant les manifestations (matches, entraînements, manifestations extra sportives...), le souci de préserver une image saine du CO OTHIS RUGBY et de son sport. A ce titre il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des différents intervenants (arbitres, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, délégués...).

Article 5-4 : Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la Section Rugby si nécessaire.

La Section Rugby ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

Article 5-5 : Le RESPECT doit être le maître mot du C.O. OTHIS Rugby. Tout manquement aux règles de respect envers les joueurs, les entraîneurs, les dirigeants, les arbitres mais aussi le matériel, que ce soit ceux du C.O. OTHIS Rugby ou des Clubs adverses, sera sanctionné.

Article 5-6 : Après consultation, le Bureau Directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre qui ne présenterait pas toutes garanties d'éthique sportive.

6- DROITS ET DEVOIRS DES JOUEURS :

Article 6-1 : Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements de la Section Rugby, tout joueur doit être valablement licencié au C.O. OTHIS Rugby.

Article 6-2 : Le joueur licencié s'engage :

- A respecter le présent Règlement Intérieur,
- Participer activement à l'entraînement avec attention et assiduité,
- Respecter les directives données par les entraîneurs,
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations de la Section Rugby (et des Clubs adverses),
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres de la Section Rugby (et des Clubs adverses),
- Respecter les horaires de fonctionnement,
- Prévenir son entraîneur en cas de difficultés à participer à un match ou un entraînement.

Article 6-3 : La prise de médicaments ou de produits illicites est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences, y compris financières. Une exclusion définitive et immédiate pourra être prononcée ainsi qu'un signalement au Bureau du Club Omnisports qui jugera des suites à donner.

Article 6-4 : Lors des déplacements, les participants s'engagent à respecter les moyens de locomotions utilisés (bus, voitures...) et leurs règles de fonctionnement et d'utilisation.

7- DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS DES JEUNES JOUEURS :

Article 7-1 : Les parents doivent remettre au secrétariat ou au responsable d'équipe de leur enfant, le plus tôt possible en début de saison, les documents nécessaires à leur affiliation.

Une période d'essai de 3 entraînements sera accordée à tout nouveau joueur avant une affiliation définitive.

Article 7-2 : Dans le cadre des objectifs de formation de nos joueurs, il est recommandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image de la section.

- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe. Un « pass bénévole » pourra être délivré gracieusement afin d'être couvert par l'assurance de la FFR.

- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables d'équipe (composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau.

Article 7-3 : Il est rappelé aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.

- qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Article 7-4 : Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par un éducateur ou un dirigeant. Les licenciés mineurs doivent être récupérés par un adulte à la fin des entraînements, des tournois ou au retour du moyen de transport requis lors d'un déplacement dans un club extérieur.

8- ACCIDENTS :

Article 8-1 : Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque membre est assuré par le Club Omnisports d'Othis et par la Fédération Française de Rugby. En cas de blessure, il devra être fait une déclaration d'accident avec les imprimés spécifiques fournis par le secrétariat du club. Ces déclarations devront être visées par les autorités médicales compétentes et transmises dès le lendemain au secrétariat du CO OTHIS RUGBY.

Article 8-2 : En cas de blessure grave (nécessitant un transfert dans un centre hospitalier), un membre du Bureau directeur du CO OTHIS RUGBY (Président, Vice-président, Secrétaire ou Trésorier) devra être averti immédiatement par téléphone.

9- SANCTIONS :

Article 9-1 : Tout membre du CO OTHIS RUGBY ne respectant pas ce règlement ou celui du Club Omnisports d'Othis s'expose à des sanctions prononcées en réunion de bureau.

Article 9-2 : Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, ou contraire au Règlement Intérieur, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.

Dans le cas d'un licencié mineur, une information aux parents sera transmise par l'éducateur responsable.

A ce stade, l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semblent les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

Article 9-3 : Tout comportement indésirable d'un entraîneur, ou dirigeant sur le terrain ou autour du terrain entraînerait également des sanctions par le Bureau Directeur du CO OTHIS RUGBY

Article 9-4 : Toute personne à droit de faire appel en saisissant le Bureau Directeur du Club Omnisports d'Othis qui se prononcera sur le maintien ou non de la sanction initiale.

Article 9-5 : La Section Rugby ne peut être tenue responsable des sanctions appliquées à titre individuel à un de ses adhérents par d'autres autorités qu'elle-même.

10- RESEAUX SOCIAUX :

Article 10-1 : Les adhérents au CO Othis Rugby (joueurs, dirigeants, bénévoles, parents, enfants, accompagnateurs...) observeront un comportement bienveillant et respectueux sur les réseaux sociaux (page du CO Othis Rugby et autres pages ou publications en lien avec le CO Othis Rugby) envers les autres adhérents du club ainsi que les adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel.

Article 10-2 : Aucune page, aucun groupe mentionnant le CO Othis Rugby ou y faisant allusion de manière directe ou indirecte ne peut être créé sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, SnapChat, Instagram, WhatsApp...) sans l'accord préalable du bureau. Après accord de création de page ou du groupe, le CO Othis Rugby devra faire partie des membres administrateurs de la page ou du groupe.

Article 10-3 : Le CO Othis Rugby se réserve le droit de supprimer ou modérer toutes publications, tous commentaires, contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect des droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Il en est de même pour les publications à caractère violent, raciste, injurieux, grossier.

11- DIVERS :

Article 11-1 : Le présent règlement peut faire l'objet de modifications. Celles-ci sont proposées par les membres du Bureau Directeur et votées à la majorité des membres présents. Les modifications votées peuvent entrer en vigueur en cours de saison selon les besoins.

Article 11-2 : La signature d'une demande d'affiliation ou de ré-affiliation vaut acceptation du présent règlement intérieur. Le refus d'un seul article entraîne de facto la non adhésion. Toute contestation faite après signature ne sera pas prise en compte.

Pour le Bureau du CO OTHIS RUGBY

Sébastien DHOM

Président